

**DÉLIBÉRATION N° 2025-117
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation :	
23 octobre 2025	
Date de séance :	
30 octobre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
31 octobre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	3
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	BUIILLARD Michel
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin		X	
AURAA Leila	X		

OBJET :

**ACTUALISANT LA LISTE
 DES ELUS MENTIONNEE
 DANS LE TABLEAU ANNEXE
 A LA DELIBERATION N°
 2023-78 DU 8 AOUT 2023.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant ledit statut ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, ainsi que le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française, et en particulier ses articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-24, L.2123-24-1 ;

Vu l'arrêté n° HC 601 DIRAJ/BAJC du 21 novembre 2024 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués et adjoints aux maires délégués, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes, de présidents de syndicats mixtes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2023-78 du 8 août 2023, modifiant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions ;

Vu le nouveau tableau du conseil municipal certifié le 25 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-1555/DGS du 8 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire, à certains conseillers municipaux et aux suppléants ;

Vu le rapport de présentation n° 2025-70 du 30 octobre 2025 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD

Considérant que l'arrêté n° 2025-1555/DGS du 8 octobre 2025 modifie les délégations de fonctions aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste des bénéficiaires de ces indemnités conformément à ce nouvel arrêté

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

ADOPTE

Article 1

A compter du 1^{er} novembre 2025, la liste des élus municipaux ayant reçu délégation de fonctions, bénéficiaires des indemnités de fonctions fixées par délibération n° 2023-78 du 08 août 2023, est actualisée conformément au tableau ci-après annexé.

Article 2

La dépense y afférente est imputée au compte 6531 du budget communal.

Article 3

Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à la présente délibération.

Article 4

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution et de la mise en œuvre de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20251030-DEL2025_117

INDEMNITES DE FONCTIONS AU 01/11/2025
TABLEAU RECAPITULATIF (art L.2123-20-1 du CGCT)

LE MAIRE	
Prénom Nom	Montant BRUT mensuel
Michel BUILLARD	370 392 – 10 000 = 360 392
TOTAL	360 392

LES 10 ADJOINTS(ES) AU MAIRE ayant reçu délégation de pouvoir du maire		
Rang	Prénom Nom	Montant BRUT mensuel
1er Adjoint	Paul MAIOTUI	93 004 - 3 000 = 90 004
2ème adjointe	Hinatea TAMA-GEORGES	93 004 - 3 000 = 90 004
3ème adjoint	René TEMEHARO	93 004 - 3 000 = 90 004
4ème adjointe	Sylvana PUHETINI	93 004 - 3 000 = 90 004
5ème adjoint	Charles FONG LOI	93 004 - 3 000 = 90 004
6ème adjointe	Alice TINORUA ép. RIJKAART	93 004 - 3 000 = 90 004
7ème adjoint	Marcelino TEATA	93 004 - 3 000 = 90 004
8ème adjointe	Agnès CHANTEAU ép. CHAMPS	93 004 - 3 000 = 90 004
9ème adjoint	Jules IENFA	93 004 - 3 000 = 90 004
10ème adjointe	Maeva COLOMBANI ép. TAURUA	93 004 - 3 000 = 90 004
TOTAL	930 040 – 30 000 = 900 040	

LES 11 CONSEILLERS(ERES) DELEGUES(EES) ayant reçu délégation de pouvoir du maire	
Prénom Nom	Montant brut mensuel
Isabelle LI SENG	46 502
Patrick BORDET	46 502 + 10 000 (maire) + 30 000 (adjoints) = 86 502
Ioana TEROROIRIA ép. TAUTU	46 502
Marthe « dit Manouche » LEHARTEL	46 502
Francis CHING	46 502
Lowna TEURURAI ép. HATITIO	46 502
Georges KOUAKOU	46 502
Steven REY	46 502
Leila AURAA	46 502
Vincent COUE	46 502
Odile SMITH ép. TCHEOU HIVA TCHENG	46 502
TOTAL	511 522 + 40 000 = 551 522

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com

LES 2 CONSEILLERS(ERES) avec suppléance uniquement (6% max indemnité du maire)	
Prénom Nom	Montant brut mensuel
Georges VANFFAUT	10 000
Cathy DANLOUE	10 000
TOTAL	20 000

RECAPITULATIF DES MONTANTS	
Maire	360 392
Enveloppe des 10 Adjointes délégués	900 040
Enveloppe des 11 conseillers délégués	551 522
Enveloppe des 2 conseillers avec suppléance uniquement	20 000
TOTAL BRUT (maire + adjoints + conseillers)	1 831 954
MAXIMUM ENVELOPPE BRUT (autorisé en 2020)	1 851 962

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de Papeete

RAPPORT N° 2025-70

**relatif à un projet de délibération actualisant la liste des élus mentionnée
dans le tableau annexé à la délibération n° 2023-78 du 8 aout 2023**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

À la suite des changements intervenus en cours de mandature (remplacements consécutifs aux vacances de sièges) et du dernier arrêté municipal n° 2025-1555/DGS du 8 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire, à certains conseillers municipaux et à leurs suppléants, il convient d'actualiser le tableau récapitulatif des bénéficiaires ayant une délégation de fonction.

Cette mise à jour s'effectue sans revenir sur les décisions actées par le conseil municipal, et notamment les montants fixés par la délibération modificative n° 2023-78 du 8 aout 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

Papeete le 30 octobre 2025
Le rapporteur

Le Maire,
Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com